



**Police Copropriété
« Tous Risques »
Soyer & Mamet S.A.**

Qu'est-ce qu'une police « tous risques sauf »

- Dans une police « tous risques sauf », le principe est que tout ce qui n'est pas explicitement exclu est couvert.
- La différence fondamentale avec une police classique dite « Périls nommés » est que dans celle-ci, tous les périls explicitement repris dans le contrat ou les conditions générales sont couverts. Tout autre péril qui n'y est pas mentionné sera de facto exclu par la compagnie d'assurances. Ce principe est inversé dans une police « tous risques » où la compagnie reprend une liste d'exclusion.
- Cette liste d'exclusion peut être abusive dans certaines polices et devenir moins intéressante qu'une « périls nommés ». C'est évidemment tout l'intérêt de notre travail d'analyse et de conseil. Nous comparons régulièrement les garanties des différentes compagnies d'assurances afin de pouvoir proposer à nos clients les conditions et primes les plus intéressantes.
- Une différence importante étant également au niveau de la charge de la preuve. Dans une « Tous risques », la charge de la preuve est imputé à la compagnie. Dès lors, il lui revient de prouver à l'assuré que le sinistre n'est pas couvert dans ses conditions.